



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

sommaire

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? P. 2

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (P.F.M.S) P. 2

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P. 3

QU'EST-CE QUE LA GEMAPI ? P. 3

L'APPLICATION « Mers-les-Bains » P. 4

LE SAIP (SYSTEME D'ALERTE Et D'INFORMATION DES POPULATIONS) P. 4

LES ALEAS NATURELS



Submersion



Inondation



Mouvement de terrain



Tempête



Canicule



Grand froid

LES ALEAS TECHNOLOGIQUES



Transport de matières dangereuses



Les engins de guerre



Risque nucléaire

LE KIT D'URGENCE EN CAS DE CRISE P. 16

LES LIENS UTILES P. 17

OU SE REFUGIER EN CAS D'ALERTE ? P. 18



Le mot du Maire

Chères mersoises, Chers mersois

Conformément à la réglementation en vigueur, notre commune s'est dotée d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui recense l'ensemble des risques naturels et technologiques majeurs auxquels Mers-les-Bains peut être confrontée.

Réalisé par le Maire en collaboration avec ses services, il est établi dans les communes pour lesquelles il existe un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** et dans celles exposées à un risque majeur particulier.

Le DICRIM a pour but de sensibiliser chacun d'entre nous sur les risques identifiés et cartographiés ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre avant, pendant et après un sinistre. C'est un **fil conducteur**, à la fois un état des lieux précis tout autant qu'un recensement de bons réflexes et des bons comportements à tenir en cas d'alerte et de danger.

Le DICRIM est là pour vous informer sur les dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques évalués. Vous y lirez en détail les moyens d'alerte. Je vous invite à le consulter attentivement et à le conserver. C'est la garantie pour tous les habitants de notre commune d'acquérir une véritable culture du risque.

Vous le savez, votre maire est garant de la sécurité des biens et des personnes. Ensemble, il nous appartient de devenir les acteurs de notre propre sécurité autant que de celle des autres.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a horizontal line ending in a dot.

Michel DELÉPINE,

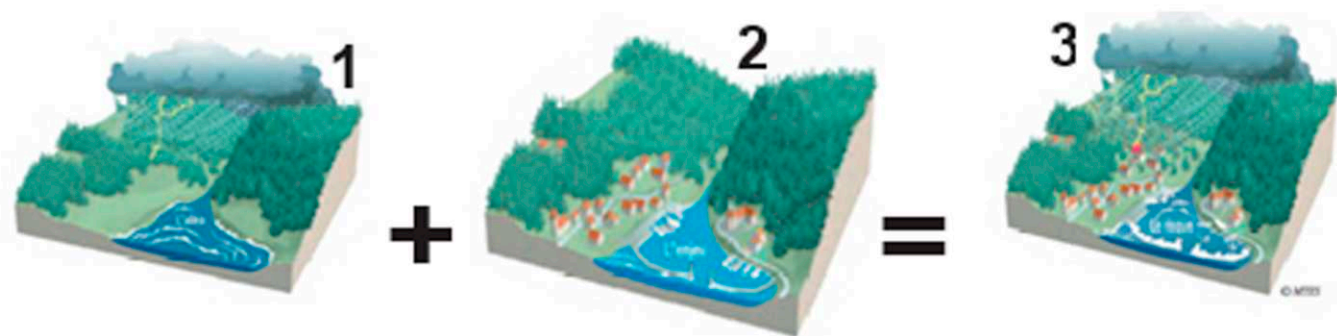
Maire de Mers-les-Bains

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la conséquence d'un aléa, pouvant être d'origine naturelle ou technologique. Cet aléa peut potentiellement être considéré comme dangereux dans une zone où des enjeux humains et économiques sont implantés. Un risque majeur peut donc avoir un fort impact pour les populations et sur l'environnement selon l'ampleur de sa gravité, pouvant dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées. Pour qu'un risque soit considéré comme majeur, il faut que l'aléa soit fort et que la vulnérabilité soit importante.

La définition usuelle donnée pour le risque est la suivante : Aléa (1) + Enjeu (2) = Risque (3)

C'est la confrontation d'un aléa (phénomène dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux.



Aléa (1) + Enjeu (2) = Risque (3)

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (P.F.M.S)

Connaître... S'équiper... Se préparer

Ce guide vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (P.F.M.S.).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés ;
- des moyens d'alerte vous avertissant d'un danger ;
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde ;
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité.

Téléchargeable via le lien suivant ou par QR CODE



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Établi par le maire de la commune, le plan communal de sauvegarde permet de se préparer préalablement à une crise déclenchée par un risque en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les événements qui nous menacent.

Le PCS doit donc permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise, en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe.

QU'EST-CE QUE LA GEMAPI ?

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constituent une compétence obligatoire pour la communauté de communes depuis le 01 janvier 2018 par transfert automatique des communes.

L'objectif est de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



La **compétence** consiste à accomplir 4 missions principales définie dans le code de l'environnement (article L.211-7) :

- **aménager** un bassin ou une fraction de bassin hydrographique ;
- **entretenir** et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **gérer** les ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer ;
- **protéger** et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

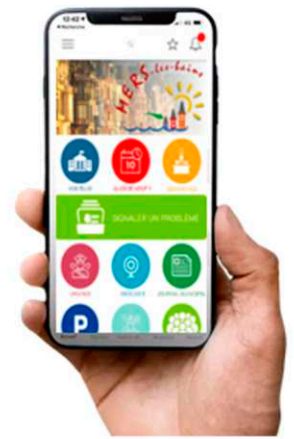
La communauté de communes exerce également d'autres **missions, optionnelles** :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, lorsqu'il existe un lien direct avec la gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondations ;
- **l'exploitation**, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'APPLICATION « Mers-les-Bains »

En complément préventif et immédiat du Plan Communal de Sauvegarde, l'application pour smartphone, tablette et montre connectée "Mers-les-Bains" de CityAll, mise au point en partenariat avec la société Lumiplan, permet aux particuliers d'être informés en temps réel, notamment sur les risques et sur les aléas sur l'ensemble du territoire communal.

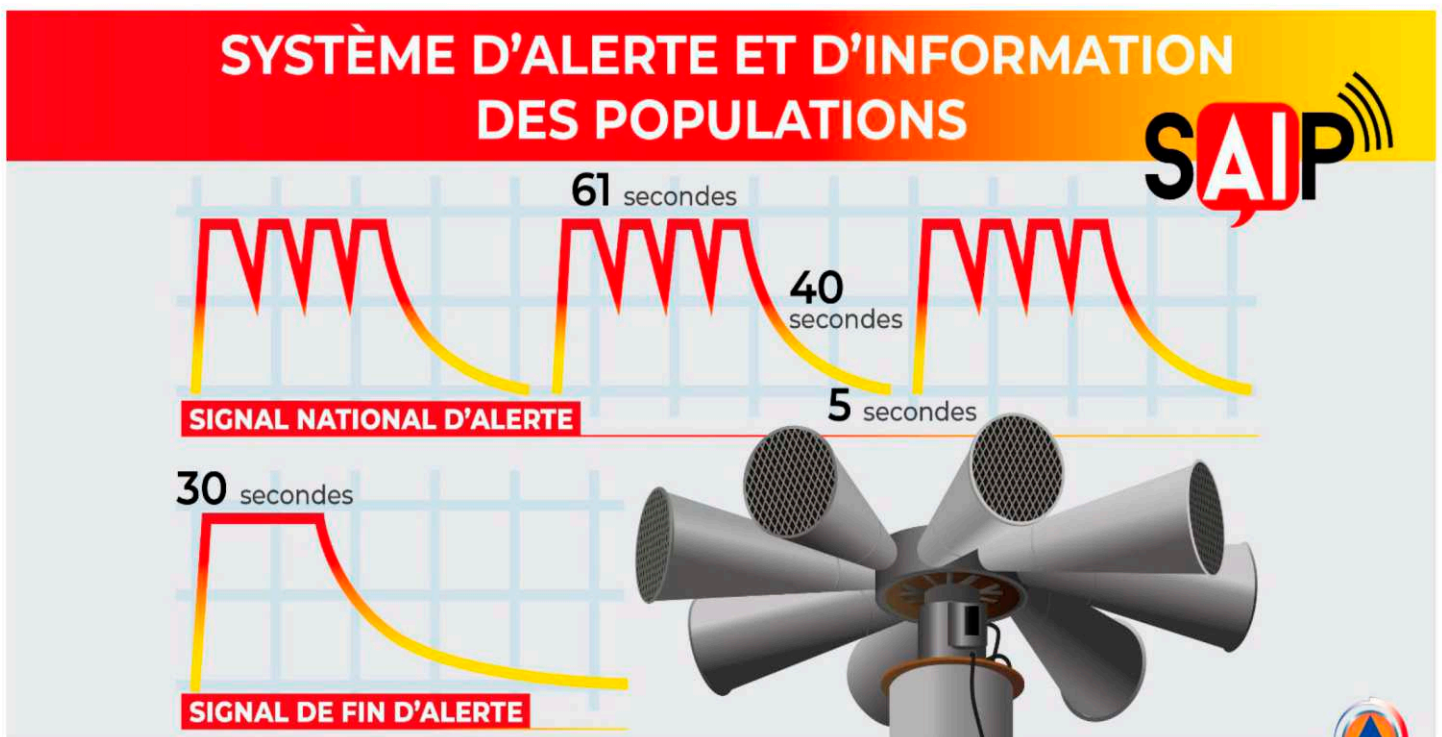
Outre les différents outils de communication et d'alerte mis en place par la Commune, notamment sur la page Facebook de la Ville, cette application gratuite, disponible sur Android et App Store, vous permet d'être précisément informés en cas de risque majeur.



LE SAIP (SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS)

En cas de **catastrophe imminente**, l'alerte est donnée par la diffusion d'un signal particulier émis par une **sirène**. Elle permet à chacun de modifier son comportement et d'adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte prévient d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs, par exemple les mouvements de terrain ou les séismes, peuvent survenir sans que la prévision soit possible ; dans ce cas l'alerte ne peut être donnée.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

ALERTE : Signal comportant 3 cycles d'1 minute et 41 secondes, séparés d'un silence de 5 secondes.

FIN D'ALERTE : Signal continu de 30 secondes.

LES ESSAIS MENSUELS : 1 Séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1ers mercredis du mois.



Submersion

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes

LES CONSIGNES DE SECURITE



Éloignez-vous des côtes et des estuaires



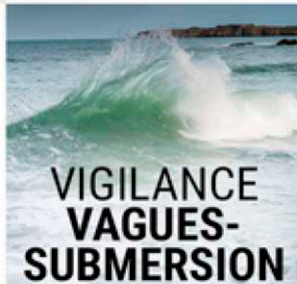
Ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées



Surveillez la montée des eaux



Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique



Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés



Fermez portes, fenêtres et volets en front de mer



Prévoyez des vivres et du matériel de secours



Rejoignez un point haut ou abritez-vous à l'étage



- INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
- SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- RESPECTEZ les consignes données par les autorités

Sur le littoral samarien, le **Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard** (SMBSGLP) exerce pour le compte de la communauté de communes la gestion des ouvrages de protection de Mers-les-Bains.



Historique des catastrophes naturelles sur la commune

Type	Date de l'événement
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	28/10/1996 – 26/02/1990



Inondation

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau

LES CONSIGNES DE SECURITE



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée



Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut



Surveillez la montée des eaux



Ne descendez pas dans les sous-sols



Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés



Débranchez vos appareils électriques



Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable

On en distingue trois types :

1- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique

2- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des événements pluvieux violents,

3- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



- INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
- SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- RESPECTEZ les consignes données par les autorités

Historique des catastrophes naturelles sur la commune

Type	Date de l'événement
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2001 – 25/12/1999 – 26/02/1990 – 22/01/1988 – 22/11/1984



Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. A Mers-les-Bains, la présence de la falaise maritime peut se traduire par des glissements de terrain et la chute de blocs rocheux



TYPES DE RISQUES DANS MA COMMUNE :

- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs.
- Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.

Eboulement du 02/09/2023

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR

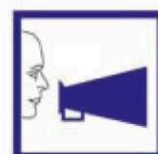


- ▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités



Tempête

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).



Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).



Fermez les portes et les volets



Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

PENDANT



Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.



Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.



N'intervenez pas sur les toitures.



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.



Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.

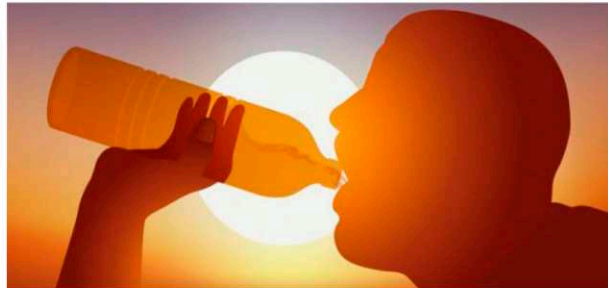


Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



Canicule

Le risque Canicule se caractérise par de très fortes chaleurs, jour et nuit, durant trois jours consécutifs minimum. Il peut s'accompagner d'autres phénomènes considérés comme dangereux : sécheresse, appauvrissement des ressources d'eau, risque incendie...



#CANICULE

Face à la canicule, adoptez les bons réflexes :



Buvez de l'eau régulièrement



Maintenez votre logement frais : fermez les fenêtres et volets la journée



Mouillez-vous le corps



Ne buvez pas d'alcool



Évitez les efforts physiques



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



C.C.A.S. ET PLAN CANICULE :

Tout au long de l'année, afin d'anticiper la canicule en période estivale, le Centre Communal d'Action Sociale met à jour son registre communal, répertoriant les personnes isolées habitant sur la Commune. En cas de déclenchement d'une alerte canicule, chaque personne inscrite dans ce registre est contactée par le C.C.A.S afin de leur rappeler les précautions à prendre.

Inscription ouverte toute l'année au C.C.A.S. à l'adresse suivante : Mairie de Mers-les-Bains – CCAS – Avenue Marie et Pierre Curie – 80350 Mers-les-bains (standard) / 02 27 28 06 60



Grand froid

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc.

Ces périodes de Grand Froid ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone...), les biens et la vie quotidienne (gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez vos canalisations et compteur d'eau.



Évitez de vous déplacer.



Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



Transport de matières dangereuses

Ce risque se caractérise par un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses de type inflammable, explosif, corrosif, toxique, radioactif... sur des axes routiers, ferroviaires ou maritimes

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les accidents de ce type peuvent survenir pratiquement n'importe où dans la commune, compte tenu des livraisons de carburants et de combustibles.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>▶ écoutez la radio</p>	 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
 <p>▶ respectez les consignes des autorités</p>		 <p>▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle</p>
		 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

© Cytos

RECONNAITRE LES PRODUITS TRANSPORTES

N° d'identification de danger

N° d'identification de la matière

Plaque étiquette





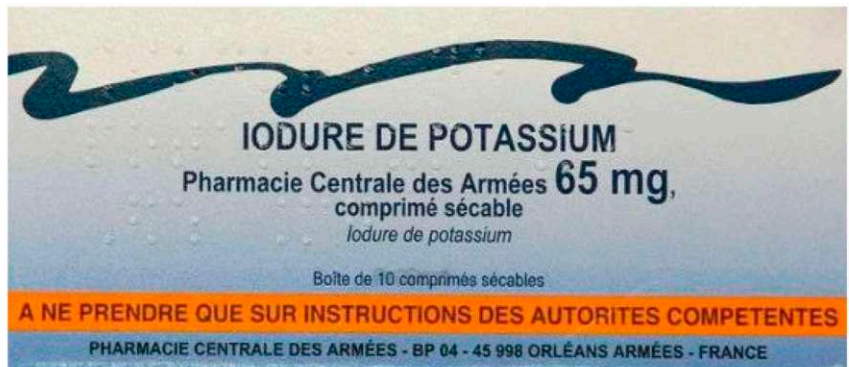
Risque nucléaire

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima, le gouvernement a décidé d'étendre le périmètre de protection autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km. La ville de Mers-les-Bains se situe à présent dans le périmètre de la centrale de Penly à Petit-Caux. Cette extension de périmètre permet de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

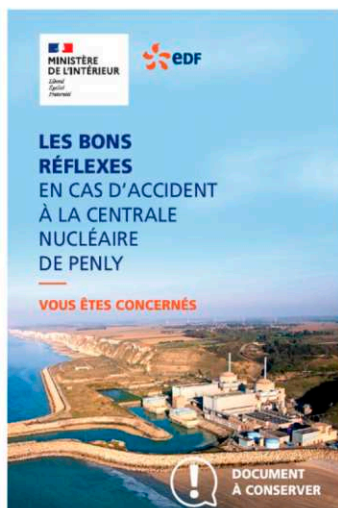
PREVENTION

Sur les sites nucléaires, la sûreté est une priorité absolue, intégrée dès la conception et sans cesse améliorée pendant l'exploitation. Néanmoins les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un accident. En cas d'accident dans un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. La prise d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif. L'iode stable se fixe sur la thyroïde, ce qui évite à l'iode radioactif de s'y concentrer.

Des campagnes de distribution de comprimés **d'iode stable**, organisées par les pouvoirs publics, EDF, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et avec le concours de l'ordre national des pharmaciens, ont régulièrement lieu. Des boîtes de comprimés d'iode sont fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire de PENLY. Il est donc possible, à tout moment, de retirer vos comprimés d'iode (sur présentation d'un justificatif de domicile) dans une des pharmacies partenaires situées dans ces mêmes périmètres. Les comprimés sont à ingérer sur **ORDRE DU PREFET**.



Plus d'informations sur la prise d'iode sur <http://www.distribution-iode.com/>



Pour aller plus loin, les bons réflexes en cas d'accident à la centrale de Penly, consultable sur le site Internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Vous entendez
le signal d'alerte de la sirène,
vous recevez une alerte
sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

1

Je me mets
rapidement à l'abri
dans un bâtiment



2

Je me tiens
informé(e)



3

Je ne vais pas
chercher mes enfants
à l'école



4

Je limite mes
communications
téléphoniques



5

Je prends de l'iode
dès que j'en reçois
l'instruction



6

Je me prépare à une
éventuelle évacuation



www.distribution-iode.com

0 800 96 00 20 Service & appel gratuits





Les engins de guerre

Parmi les nombreuses bombes équipées de charges explosives qui ont été lancées durant la Seconde Guerre mondiale, certaines n'ont pas éclaté à l'impact. Ces munitions non éclatées présentent un risque important lors de toute manipulation, par la mise à feu accidentelle.

Sur notre territoire, des engins réapparaissent au gré des marées. La neutralisation des engins explosifs immergés sur le domaine maritime (jusqu'à la laisse de haute mer) est de la compétence de la Marine nationale. Ainsi, chaque année et depuis la fin de la 2e Guerre Mondiale, les plongeurs démineurs neutralisent près de 2 000 engins, trouvés en mer par les pêcheurs ou sur les plages par les promeneurs.

Si vous mettez à jour un engin de guerre ou un engin suspect...
N'Y TOUCHEZ PAS !

- ▶ **Interdisez à quiconque d'y toucher**
En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée
- ▶ **Marquez l'emplacement de l'engin**
par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs
- ▶ **Restez discret** *pour éviter d'attirer les curieux*
- ▶ **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police,**
ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.

*L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un artificier du déminage.
La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.*



Batterie d'artillerie à Mers-les-Bains lors de la 2^{de} Guerre Mondiale



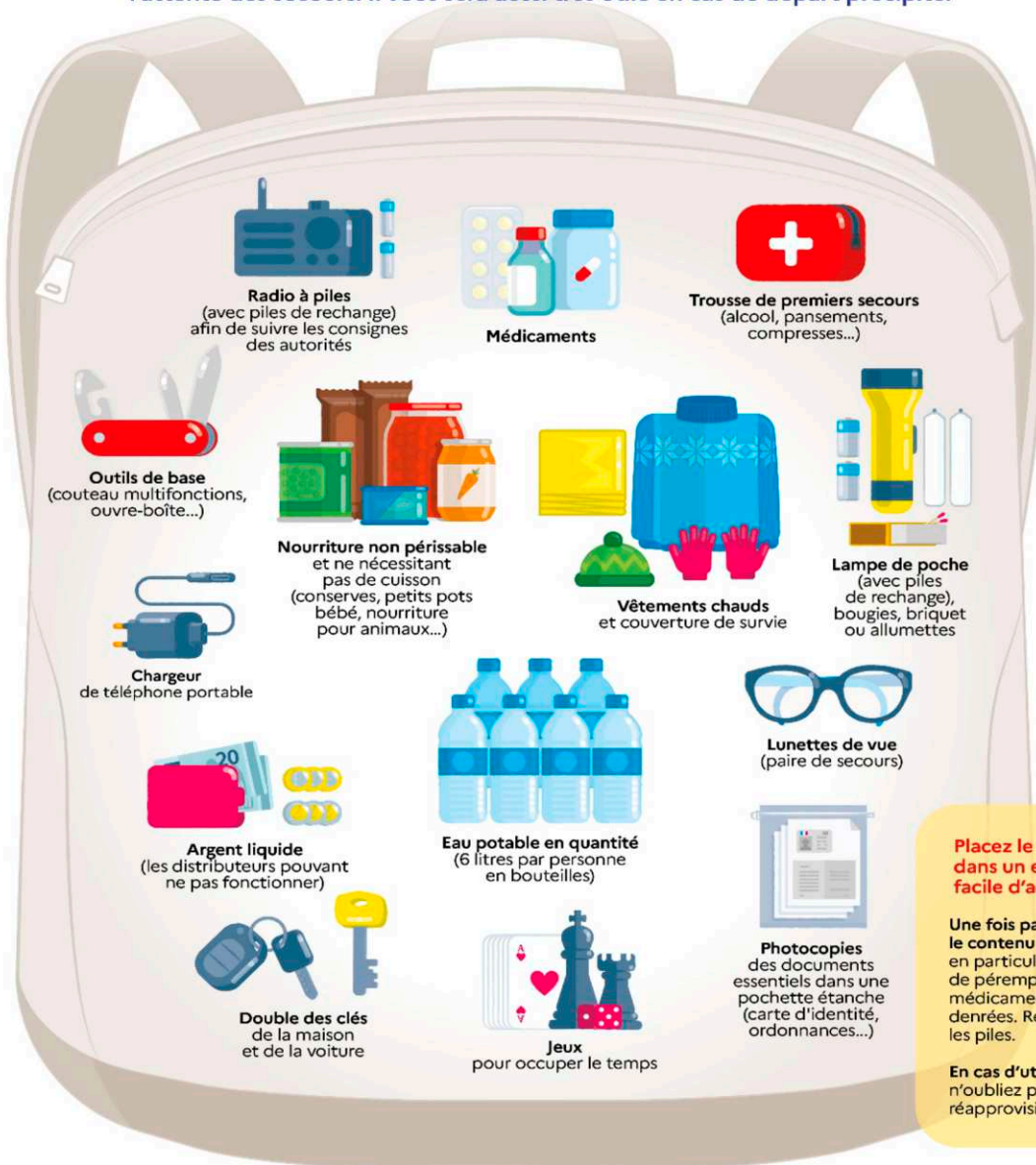
Kit d'urgence en situation de crise

La crise est très souvent une situation d'urgence : l'élément déclencheur et la soudaineté de l'émergence d'une crise provoquent une situation nouvelle face à laquelle il faut réagir vite. Anticiper en identifiant un lieu de rassemblement au préalable, en préparant un sac de médicaments ou une liste de numéros d'urgence, faire preuve de solidarité en identifiant les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide, cet ensemble de gestes et de bonnes pratiques permettront de mieux vous protéger et de protéger vos proches.



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !



Les liens utiles

Les numéros utiles

Mairie de Mers-les-Bains : 02 27 28 06 60

Police Municipale : 02 35 85 91 79

Centre Communal d'Action Sociale : 02 27 28 06 60

Gendarmerie de LE TREPORT : 02 35 86 14 66

Les sites internet

Site officiel de la Ville de Mers-les-Bains :
www.merslesbains.fr/

Site de la Préfecture : www.somme.gouv.fr/

Facebook : www.facebook.com/merslesbains

Site Internet du serveur national d'annonce des
crues : www.vigicrues.gouv.fr/

Météo et climat : www.meteofrance.com

Portail interministériel dédié aux risques
majeurs : www.gouvernement.fr/risques

Info routes : www.infotrafic.com

Portail de la prévention des risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr

Les radios

France Bleu : 100.2

France Inter : 88.9

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE
LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de prise en charge de soins

17
POLICE SECOURS
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

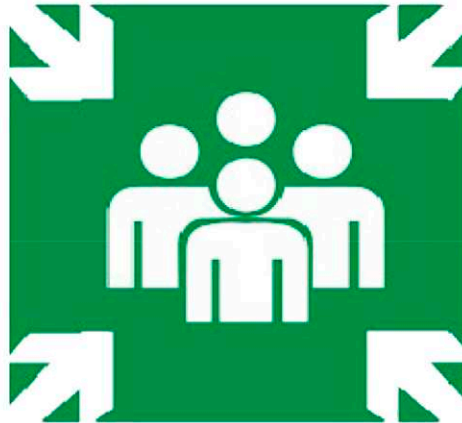
18
SAPEURS-POMPIERS
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES
Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

Pour en savoir plus : gouvernement.fr/risques

OÙ SE RÉFUGIER EN CAS D'ÉVACUATION ?

Dans le cadre d'une alerte qui nécessite une évacuation, la municipalité vous alertera et vous orientera vers un des lieux de mise en sécurité prévue à cet effet.



- **Pavillon des Bains** : 9 rue Paul Doumer
- **Salle Ernest Dailly** : 27 Avenue Marie et Pierre Curie
- **Salle des Sports** : 2 rue Ernest Lesec
- **Ecole Jules Verne** : 38 rue André Dumont
- **Salle des Mailleuls** : 69 rue des Canadiens
- **Pôle Associatif** : 121 Avenue Marie et Pierre Curie
- **Centre de Loisirs** : 56 rue André Dumont
- **Collège Joliot Curie** : Rue du Général de Gaulle